



OTTAWA  
NETWORK FOR  
EDUCATION

RÉSEAU  
D'OTTAWA POUR  
L'ÉDUCATION

## Obligations juridiques

*Avant de traiter leur demande, Bénévoles dans l'éducation d'Ottawa exige que tous les bénévoles lisent et acceptent le Guide et code d'éthique des bénévoles.*

### Le bénévole et l'école

- Le directeur a la responsabilité finale et globale de l'école, y compris celle des bénévoles.
- Le directeur peut désigner un membre du personnel comme coordonnateur des services bénévoles de l'école.
- Les bénévoles doivent respecter les politiques administratives et opérationnelles de l'école.
- Les problèmes et les plaintes doivent toujours être résolus à l'école, et non pas dans la collectivité. Les questions et les problèmes que l'enseignant et le bénévole ne peuvent pas résoudre de façon satisfaisante doivent être soumis au directeur ou au coordonnateur des services bénévoles de l'école.
- L'enseignant et le bénévole doivent comprendre que l'affectation est à l'essai, jusqu'à ce qu'ils soient convaincus qu'elle est appropriée.
- Les horaires et les attributions doivent être compris par le bénévole et l'enseignant.
- Les bénévoles ne devraient pas être laissés seuls dans une zone isolée de l'école. L'enseignant est toujours responsable des élèves et des bénévoles.
- Le bénévolat à l'école est un privilège qui peut être supprimé par le directeur à sa discrétion.

## **Droits**

Les droits des bénévoles sont les suivants :

- subir une entrevue, être sélectionné selon la procédure établie et recevoir l'énoncé de ses attributions;
- se voir offrir un poste qui est intéressant, qui pose des défis et qui favorisera l'apprentissage et la croissance personnelle;
- être renseigné sur les structures administratives et les régimes d'assurance;
- s'attendre à ce que ses tâches soient planifiées;
- bénéficier d'orientation, de formation initiale et de formation permanente;
- recevoir le soutien du superviseur qui lui est affecté;
- être traité comme un membre du personnel non rémunéré et recevoir la reconnaissance appropriée;
- être informé du fonctionnement de l'organisation;
- prendre connaissance des renseignements confidentiels nécessaires;
- se faire rembourser ses dépenses, si des dispositions en ce sens ont été prises au préalable avec l'enseignant.

## **Responsabilités**

Les responsabilités des bénévoles sont les suivantes :

- choisir une organisation qu'il peut respecter et appuyer, et être sincère dans son offre de services;
- accepter un poste de bénévole uniquement s'il croit que celui-ci correspond à ses compétences, ses intérêts et son emploi du temps;
- s'assurer qu'il comprend les politiques et les structures de l'organisation;
- se préparer pour chaque affectation, c'est-à-dire suivre les lignes directrices de l'organisation et utiliser son temps efficacement;

- reconnaître la nécessité de la formation et y participer pleinement;
- consulter le superviseur lorsque les politiques ou les mesures ne sont pas claires et fournir de la rétroaction constructive qui améliorera l'efficacité;
- travailler comme un membre de l'équipe, comprendre les fonctions du personnel rémunéré et demeurer dans les limites du poste de bénévole;
- se tenir au fait des changements de l'organisation;
- respecter le caractère confidentiel des renseignements;
- respecter son engagement en matière de ponctualité – les élèves et les enseignants dépendent de lui.

### **Confidentialité**

Lorsque vous faites du bénévolat dans une école, il se peut que vous preniez connaissance de renseignements personnels sur les antécédents d'un élève, ses capacités d'apprentissage ou ses difficultés sociales. Il est important de respecter la vie privée des élèves et d'assurer le caractère confidentiel de ces renseignements. Lorsque vous parlez de votre expérience de bénévole avec votre famille ou vos amis, évitez de communiquer des renseignements confidentiels sur les élèves, y compris leurs noms.

### **Divulgarion**

Si un élève fait mention d'un cas d'abus ou que le bénévole a des raisons de penser qu'un abus a été commis, il doit faire rapport à l'enseignant dont il relève ou au directeur. Les bénévoles doivent être conscients du fait que tous les employés du conseil scolaire ont le devoir de signaler les cas d'abus concernant des élèves âgés de moins de 16 ans à la Société de l'aide à l'enfance d'Ottawa.

### **Comportement**

Chaque classe a ses propres caractéristiques selon les élèves qui la composent et le style de l'enseignant. L'enseignant est le seul responsable des questions relatives au comportement et à la discipline. Le bénévole contribue à sensibiliser l'enseignant aux problèmes concernant le comportement des élèves. Il est important qu'il appuie les efforts de l'enseignant afin de promouvoir un comportement positif.

*Pour en savoir plus, n'hésitez pas à demander un exemplaire du Guide à l'intention des parents bénévoles et des bénévoles communautaires dans*

nos écoles *publié par le ROPE en envoyant un courriel à [benevoles@onferope.ca](mailto:benevoles@onferope.ca).*

***Nous vous remercions de votre collaboration!***